

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 30 JANVIER 2023 -

DELIBERATION

Numéro 23 - 01 - 001

Délibération n° 1 : Le budget primitif 2023.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2022 s'est réuni le 30 janvier 2023 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie CALACIURA – Marianne DARFEUILLE – Sylvie BONNET – Fabienne PERRIN – Marie-Michelle VIALLETON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-François CHORAIN – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Gilles GRECO – Luc FRANCOIS – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Messieurs Henri GROSDENIS – Nicole PEYCELON (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Hervé REYNAUD – Pierre-Jean ROCHETTE – Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE).

Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Le projet de budget s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2022 et du débat sur les contributions qui ont eu lieu en séance du conseil d'administration le 6 décembre 2022. Ainsi, après onze années de stabilisation du montant global des contributions au budget du SDIS, une évolution de l'ordre de 3,66 % est envisagée en 2023, permettant de répondre à l'évolution des charges incompressibles de l'établissement.

Préalable : le rappel du cadre budgétaire :

✓ Pendant plus de 10 ans, la participation financière globale des collectivités territoriales au budget du SDIS de la Loire est restée stable, sans pour autant remettre en question le processus de modernisation de l'établissement. Cette stabilisation ne pourra toutefois pas se maintenir dès 2023, puisque le processus de recherche de nouvelles ressources et de nouvelles économies arrive à son terme, dans un contexte d'activité opérationnelle accrue et de forte inflation. Une évolution globale des contributions de l'ordre de 3,66 % est ainsi envisagée lors du prochain exercice budgétaire afin de financer les moyens humains et matériels dont le SDIS dispose pour assurer ses missions.

✓ Pour rappel, l'établissement compte près de **2 800 sapeurs-pompiers**, dont 80% ayant le statut de sapeurs-pompiers volontaires (ce pourcentage correspondant à la moyenne nationale). En effet, aux côtés d'un effectif actuel de 443 sapeurs-pompiers professionnels non officiers et de 100 officiers de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS a établi un contrat d'engagement avec environ 2 300 sapeurs-pompiers volontaires.

97 agents issus des filières administratives et techniques sont également présents dans les effectifs de l'établissement et affectés dans les services fonctionnels (atelier, magasin, informatique, ressources humaines, finances,...), en soutien des services opérationnels.

✓ Le budget prend en compte également le fonctionnement des **71 centres** qui permettent un maillage efficace sur tout le département. Près d'1 commune du département sur 4 accueille ce service public. L'activité de ces centres est coordonnée par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et le centre de traitement de l'appel (CTA).

Le SDIS dispose également d'une direction départementale, et d'autres structures à vocation départementale : une école, un atelier, une pharmacie et un magasin.

✓ Le budget permet également de prendre en compte la mise à disposition auprès des sapeurs-pompiers de près de 600 véhicules (poids lourds, ambulances et véhicules de liaison, hors remorques et cellules). A noter que le SDIS a décidé d'affecter au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dans chaque centre d'incendie et de secours afin de répondre au mieux aux missions de secours à personne. Au moins un véhicule de lutte contre l'incendie y est également affecté.

I – La section de fonctionnement.

1 – Les recettes de fonctionnement (64 556 000 €) :

Elles pourraient être fixées de la manière suivante, conformément au débat d'orientations budgétaires du 6 décembre dernier :

LES RECETTES	Projet de BP 2023	Evolution 2022- 2023	
Contributions des collectivités territoriales :	58 873 126 €	2 076 000 €	3,66%
↳ Dont la contribution du département	27 159 921 €	1 245 600 €	4,81%
↳ Dont la contribution des communes	31 713 205 €	830 400 €	2,69%
Autres recettes :	1 001 712 €	101 805 €	11,31%
Opération d'ordre :	2 450 000 €	422 000 €	20,81%
Provisions :	270 000 €	0 €	0 %
Reprise de résultats :	1 961 162 €	- 838 805 €	-29,96%
TOTAL	64 556 000 €	1 761 000 €	2,80%

1 - Les contributions des collectivités territoriales : **58 873 126 €** soit une évolution de 3,66% par rapport à 2022.

Les besoins en financement supplémentaire sollicités auprès des collectivités territoriales et EPCI s'établissent à 2 076 800 €, (soit + **3,66 %** par rapport aux contributions 2022). Ces évolutions pourraient être prises en charge en grande partie par le département, permettant ainsi de limiter l'augmentation des contributions communales et intercommunales.

✓ En effet, les contributions communales et intercommunales pourraient évoluer globalement de **2,69%** (+ 830 400 €).

Comme évoqué lors de la dernière réunion de l'assemblée, et dans l'attente d'une nouvelle étude sur les contributions communales et intercommunales, les dépenses nouvelles (830 400 €) seraient réparties de la manière suivante :

⇒ 70% de ce montant (581 280 €), réparti en proportion à la population de chaque collectivité,

⇒ 30% de ce montant (249 120 €) réparti en proportion au potentiel fiscal de chaque collectivité.

Il est donc proposé de confirmer les contributions prévisionnelles votées par le conseil d'administration le 6 décembre 2022.

✓ La participation du département devrait être fixée à 27 159 921 €, soit une majoration de 1 245 600 € par rapport à 2022 (+ 4,81%). Le département financerait ainsi 46,13% du total des contributions, contre 45,63 % en 2022.

2 – Les autres recettes : **1 001 712 €** soit un montant en augmentation de 101 805 € par rapport à 2022.

Les crédits inscrits au BP 2023 pourraient évoluer de 11,33 % (+ 101 805 €), et être fixés ainsi à 1 001 712 € (1,55% des recettes prévisionnelles). Ces ressources supplémentaires proviendraient de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du financement de la carence de gardes ambulancières privées sur le secteur du Pilat. Les autres catégories de recettes ne devraient pas évoluer.

Pour mémoire, ces autres recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances, au remboursement des interventions hors département par les autres SDIS. Le SDIS facture également auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

3 – Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : **2 450 000 €** soit un montant en augmentation de 422 000 € par rapport à 2022.

Ces opérations d'ordre se regroupent en deux catégories :

✎ Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes, l'amortissement des subventions perçues les années 2000 (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 348 000 € en 2023.

✎ Par ailleurs, le budget de l'établissement pourrait continuer de prendre en compte une opération d'ordre constituée par *la neutralisation des amortissements*. Cette opération pourrait être portée de 1 680 000 € à 2 102 000 € en 2023, soit + 422 000 €.

4 – Les provisions : **270 000 € en 2023**, soit un montant identique à celui de 2022.

Deux provisions ont été constituées à partir des excédents de la section de fonctionnement :

⇒ La première a été établie en 2017 et permet chaque année de financer les travaux d'entretien des bâtiments (200 000 € en 2022).

⇒ La seconde est plus récente et est destinée à financer, depuis 2021 et pour une période de 7 ans, les révisions décennales des échelles (70 000 € en 2023).

Ces recettes exceptionnelles créées en section de fonctionnement, permettent d'équilibrer le budget en limitant le recours aux contributions des collectivités territoriales.

5 – La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : **1 961 162 € en 2023**, soit une diminution de 838 805 € par rapport à 2022.

Depuis 2019, l'excédent de la section de fonctionnement est pris en compte pour équilibrer le budget primitif de l'établissement. Cette opération permet de limiter le recours aux contributions des collectivités territoriales.

2 – Les dépenses de fonctionnement (64 556 000 €) :

Afin de prendre en compte l'augmentation mécanique de la masse salariale (+ 1 278 000 €) tout en respectant le cadre des recettes mentionnées précédemment, il convient de réaliser de nouvelles économies sur les autres postes de dépenses.

Le tableau ci-après synthétise les prévisions de dépenses 2023, classées selon différentes thématiques.

LES DEPENSES	Projet de BP 2023	Evolution 2022- 2023	
Les dépenses de personnel	40 000 000 €	1 278 000 €	3,30%
La gestion du volontariat	6 551 000 €	261 000 €	4,15%
Les dépenses de formation	1 952 000 €	0 €	0,00%
Les amortissements	7 275 000 €	625 000 €	9,40%
Les frais financiers	153 000 €	84 000 €	121,74%
Les assurances	750 000 €	0 €	0%
L'entretien des véhicules	910 000 €	0 €	0%
Les dépenses énergétiques	1 977 500 €	387 500 €	24,37%
Les frais de téléphonie	307 000 €	-13 000 €	-4,06%
Le budget social	295 000 €	0 €	0,00%
Les subventions	103 500 €	- 2 000 €	-1,90%
Les contrats de maintenance	1 585 000 €	50 000 €	3,26%
Les tenues d'intervention	240 000 €	-7 000 €	-2,83%
Le fonctionnement des bâtiments (hors énergies)	864 000 €	0 €	0,00%
Les frais médicaux	318 000 €	20 000 €	6,71%
La logistique administrative	381 000 €	-33 407 €	-8,06%
Les matériels et services opérationnels	894 000 €	- 34 000 €	-3,66%
Les dépenses imprévues	0 €	-55 000 €	
TOTAL	64 556 000 €	1 761 000 €	2,80%

II - La section d'investissement.

La section d'investissement du budget primitif 2023 pourrait être équilibrée à **15 456 373 €**.

1 - Les dépenses d'investissement (15 456 373 €) :

Elles se décomposent en trois catégories : les opérations nouvelles d'équipement 2023 (1), le remboursement du capital des emprunts (2) et les opérations d'ordre (3).

1 – Les opérations d'équipement 2023 : 12 551 373 €.

 Le programme immobilier :

Le budget consacré à l'immobilier (construction ou restructuration de casernes) devrait s'établir à **2 500 000 €**, comme indiqué dans le rapport numéro 3. Il correspondrait aux crédits de paiement nécessaires en 2023 pour honorer les autorisations de programme votées les années antérieures.

 La sécurisation :

Ce programme ne s'est pas achevé comme prévu en 2022 puisqu'il reste **1 062 818 €** de reports de crédits concernant cette autorisation de programme.

 Les travaux d'entretien des bâtiments :

Un crédit de **787 532 €** permettrait de financer des opérations d'entretien ponctuelles dans les différentes casernes du département dont 600 000 € au titre de 2023, auxquels s'ajouteraient 187 532 € de reports de crédits pour les opérations similaires lancées en 2022 et inachevées à ce jour.

 Les acquisitions d'engins d'intervention destinées au renouvellement du parc :

Le budget consacré aux acquisitions d'engins d'intervention pourrait s'établir à **5 609 393 €** dont 2 600 000 € pour le plan d'équipement 2023 et 3 009 393 € de reports de crédits des programmes d'acquisitions des années antérieures.

A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle de l'ordre de 300 000 €.

Les propositions d'acquisition des engins du programme d'équipement 2023 seront présentées au bureau en début d'année.

 Les acquisitions de matériels :

Les autres dépenses d'investissement (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels de gestion de l'alerte, matériels informatiques...) pourraient représenter une dépense de **2 591 630 €** dont 2 180 000 € pour le financement des projets 2023 et 411 630 € de report de crédits pour les projets engagés en 2022 et non achevés.

2 : Le remboursement du capital des emprunts : 455 000 €.

L'établissement a contracté fin 2022 un nouvel emprunt de 4 000 000 €, remboursable sur une durée de 20 ans.

